

# Règlement Intérieur 2025 Accueil de Loisirs

## Préambule

Découvrez les astuces pratiques pour l'accueil de loisirs Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu, géré par l'association Familles Rurales. Le règlement établit les relations entre les utilisateurs et l'association gestionnaire et définit les priorités d'accueil. L'accueil de loisirs est un lieu éducatif et de détente, suivant le projet pédagogique de l'association. Le règlement simplifie les relations entre les familles et l'association.

L'accueil de loisirs est situé au  
5 rue des Deux Rive, Saint Georges de Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE  
**02-51-46-58-81**

[centredeloisirs@famillesruralesstgeorges.fr](mailto:centredeloisirs@famillesruralesstgeorges.fr)

\* Péri scolaire :  
1 animateur pour 14 moins de 6 ans  
1 animateur pour 18 plus de 6 ans  
Mercredis et vacs :  
1 animateur pour 8 moins 6 ans  
et 1 animateur pour 12 plus de 6 ans.

## L'Accueil

L'accueil de loisirs l'île aux deux Rives, habilité SDJES accueille les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire et jusqu'au CM2.

Pour les enfants en situation de handicap, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place si besoin afin de prévoir un encadrement approprié. Chaque situation est étudiée en concertation avec la famille.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la réglementation SDJES \*

## Ouverture

Le mercredi et vacances scolaire : du lundi au vendredi : de 7h00 à 19h00

Afin de respecter l'organisation de la journée, arrivée le matin à 9h30 maximum et premier départ à 17h, heure de l'ouverture du portail.

En péri scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin de 7h00 à l'entrée à l'école et le soir, dès la sortie de l'école jusqu'à 19h00.

Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art.L- 227-4 du code de l'action sociale et des familles)

Les inscriptions sont à la journée ou demi-journée et avec ou sans repas les mercredis et vacances scolaires.

## Fermeture

Deux semaines sur la période estivale

Une semaine pendant les vacances de fin d'année  
Au pont de l'Ascension (en même temps que les écoles)

Les dates vous seront communiquées par mail dès que possible

Notez toutefois que si moins de 7 enfants sont inscrits, l'accueil de loisirs ne pourra pas ouvrir.

Les réservations ainsi que la facturation se font à la demi-heure.

## Modalités d'inscription

Les inscriptions se font à l'année civile et non scolaire, elles s'effectuent en ligne en fin d'année par le biais du portail famille. Pour les nouvelles familles, elles doivent s'inscrire auprès du centre de loisirs afin de pouvoir leur ouvrir un accès au portail famille.

Pour utiliser le service d'accueil de loisirs, un dossier d'inscription est obligatoire et doit être complet avant l'inscription. L'inscription doit être effectuée via le portail famille. Un mail contenant les codes d'accès sera envoyé automatiquement et un tutoriel est disponible sur le site internet et le portail famille.

## Le dossier

Le dossier pour accéder au portail est composé :

- d'une fiche famille
- -votre numéro allocataire CAF ou MSA
- une fiche de liaison par enfant et la copie des vaccins

Une fois le portail ouvert, vérifier les données saisies sur les comptes de la famille et compléter si nécessaire sur le portail famille :

-Le compte des responsables et des enfants, notamment les personnes habilitées à venir récupérer les enfants et les numéros d'urgence,

## Les réservations

Pour le péri scolaire et les petites vacances, les inscriptions sont prises en compte exclusivement via le portail Famille, jusqu'au mercredi 23h59 précédant la semaine d'utilisation du service.

**Une confirmation par mail vous est automatiquement envoyée en vous indiquant l'état de vos réservations (validées, en attentes ou refusées). Si vous êtes sur liste d'attente, un mail vous est envoyé dès qu'une place se libère.**

## Désinscriptions

En accueil périscolaire et le mercredi, toute désinscription doit être réalisée 48 heures avant l'utilisation prévue uniquement par le biais du portail famille.

Pour les vacances, toute désinscription pour n'importe quelle journée des vacances doit être réalisée jusqu'au mercredi soir de la semaine précédente.

Si vous êtes hors délai, il faut tout de même prévenir de l'absence de votre enfant par mail ou téléphone.



## Pénalités

### Désinscription hors délai :

que ce soit en périscolaire, mercredi ou vacances, il vous sera facturé la réservation initialement faite.

### Absence non prévenue :

que ce soit en périscolaire, mercredi ou vacances, il vous sera facturé la réservation initialement faite plus 20€ après deux avertissements par mail.

### Problème médical ou incident grave :

Il n'y aura aucune pénalité sur présentation d'un justificatif médical concernant votre enfant,

### Enfant présent mais non inscrit initialement :

À partir de la deuxième fois, tout enfant non inscrit, la famille sera pénalisée en plus de 20€

Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles)

## Le fonctionnement

L'équipe d'animation de l'association Familles Rurales élabore un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association, qui comprend les objectifs pédagogiques, les activités proposées, la répartition des temps et les modalités d'évaluation. Des projets d'animation sont ensuite élaborés à partir de ce projet pédagogique, qui débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés et diffusés aux familles. Les enfants bénéficient d'un encadrement qualifié, de différentes activités, notamment une aide aux devoirs encadrée par des bénévoles et des animateurs professionnels. Les familles doivent se présenter auprès de l'animateur référent à l'arrivée et au départ de l'enfant. Les enfants sont encadrés selon la réglementation en vigueur.

## Les trajets

Le transport de l'accueil de loisirs vers les écoles et inversement se fait en bus cependant en cas de forte fréquentation ou d'événement imprévu, un pedibus pourra être organisé en élémentaire. Une déduction correspondant au transport de 0,60€ sera réalisée.



## Les repas

Le petit déjeuner (1€) peut être pris à l'accueil de loisirs. Il est servi avant 7h45. Celui-ci est fourni par l'accueil de loisirs. Aucun petit déjeuner rapporté de la maison ne sera accepté sauf pour raison médicale.

Un goûter (1€) est systématiquement servi à l'arrivée du car.

Le mercredi et durant les vacances, le déjeuner est servi à l'accueil de loisirs et le goûter est pris à 16h.

Les repas sont assurés par la Boucherie-Durivum ou autres prestataires. Les menus sont affichés dans le hall et disponible sur votre portail famille, notre site internet et la page Facebook.

## Les animations

Des animations pour enfants sont proposées chaque jour, incluses dans le coût facturé aux familles. Des frais supplémentaires peuvent être demandés pour les sorties, avec un surcoût proportionnel à la nature des activités proposées. Les enfants sont répartis par tranches d'âge, avec des activités spécialement adaptées pour chacun. Les activités sont en accord avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs et assurent le respect de la réglementation en vigueur. Les parents doivent prévoir une tenue adéquate pour leur enfant et, pour les enfants faisant la sieste, un coussin, une couverture, et un sac marqué à leur nom.

Les programmes des mercredis et vacances sont affichés dans le hall et disponible sur votre portail famille, sur notre site internet et sur la page facebook.

## Arrivée-départ

Un animateur sera présent au pointage le matin et le soir, la facturation se fait au réel donc toute personne ne se présentant pas auprès de l'animateur ayant la tablette, nous serons dans l'obligation de lui compter la plage horaire complète.

Les familles peuvent autoriser une tierce personne à récupérer leur enfant en remplissant un formulaire qui précise le nom de la personne et doit présenter une pièce d'identité. Les parents doivent également prévenir l'accueil de loisirs de cette situation. Pour les enfants partant seuls à vélo ou à pied, une autorisation écrite des parents est requise. Les enfants peuvent sortir de l'accueil de loisirs pour des activités organisées par d'autres associations, mais la prestation reste facturée. La responsabilité de l'accueil de loisirs cesse lorsque l'enfant est récupéré ou part seul.

## Le comportement

Lorsque le comportement d'un enfant nécessite une attention particulière, la directrice établit un contrat d'engagement qui vise à accompagner l'enfant dans sa vie quotidienne et à évaluer avec lui ses capacités à vivre en collectivité. Ce suivi est effectué en collaboration avec l'animateur référent de la tranche d'âge et la directrice. Le contrat d'engagement est présenté aux parents et à l'enfant lors d'un rendez-vous avec la directrice, et tous les participants le signent. Si, après deux mois, l'enfant ne respecte pas les objectifs fixés dans le contrat d'engagement, il sera temporairement exclu de l'Accueil de loisirs pendant cinq jours. Cette exclusion temporaire peut être renouvelée une fois. Si l'enfant est exclu temporairement une deuxième fois, une exclusion définitive sera décidée par la directrice et les parents bénévoles qui gèrent la structure.

## La sécurité

L'association demande aux familles d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur de l'accueil de loisirs.

Pour assurer la sécurité de tous, seuls un adulte doit ouvrir le portillon à l'aide de la clé puis s'assurer qu'elle soit en position fermée avant de quitter le centre. Les familles avec de jeunes enfants sont invitées à les accompagner jusqu'à leur salle d'accueil. Les places de parking prévues doivent être utilisées pour se garer, sans stationner en warning sur l'emplacement réservé au car ni sur la place PMR.

**Le portail ouvrira à partir de 17h15 afin que les enfants et l'équipe d'animation puissent pleinement profiter du temps de goûter en toute sérénité.**

## La santé

Selon le code de la santé, tout enfant en collectivité est obligatoirement vacciné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Les vaccinations sont à inscrire sur la fiche de liaison. En cas de maladie, l'enfant doit rester à la maison pour éviter la propagation, et les médicaments ne sont donnés qu'avec une ordonnance médicale. Les problèmes de santé et les traitements doivent être mentionnés sur la fiche de liaison. Les frais médicaux ou pharmaceutiques avancés par l'association seront remboursés par la famille. Le petit déjeuner, le goûter et/ou les repas seront fournis par les parents uniquement s'il y a un problème médical (allergie, régime particulier...)

Procédure en cas d'accident :

**Accident sans gravité** : les soins sont apportés par un animateur. Le soin figurera sur le registre de l'infirmière de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

**Accident grave** : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital si son état le nécessite. Une déclaration d'accident sera effectuée auprès de l'assurance de l'association.

## Assurance

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de Smacl.

L'accueil de loisirs ne peut cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en mini-bus dont le conducteur a plus de 21 ans et 2 ans de permis.

## Facturation

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune, Conseil Général, Communauté de Communes...).

Les tarifs 2024 seront définis en fonction de la régulation annuelle des prestations CAF et MSA.

**Une réduction est accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales. L'adhésion de 25€90 est annuelle et familiale. Sans adhésion, il n'y a pas d'association et sans association, il n'y a pas de service d'accueil de loisirs. L'adhésion, c'est aussi un service de défense aux consommateurs et une aide au pouvoir d'achats des familles grâce à de nombreuses réductions sur l'ensemble de la Vendée.**

Les factures sont établies au début de chaque mois pour le mois précédent et envoyées aux familles soit par courrier soit par mail en priorité.

La facture est à régler au plus tard 10 jours après réception de celle-ci.

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser à la directrice de l'association. Des facilités de paiement pourront être proposées pour permettre le paiement des factures.

Mode de paiement :

Les factures peuvent être réglées, par prélèvement, chèques ou espèces. Les chèques CESU sont acceptés et les chèques vacances seulement pour les vacances scolaires.

Procédure Retards de paiement :

1 - Mail de rappel - 30 jours après facturation

2 - Courrier de rappel - 37 jours après facturation

3 - 2ème courrier de rappel - 44 jours après facturation

4 - Mise en demeure avant injonction de payer en lettre recommandée avec avis de réception - 51 jours après facturation

5 - Injonction de payer envoyée au tribunal de grande instance - 59 jours après facturation

Dans le cas où l'association et la famille ne trouvent pas d'accord pour solder la dette, le conseil d'administration pourrait se permettre de refuser l'accès au service pour les enfants.

